

74

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47757

42 - Sécurité

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine - Avis du Département

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à M. SOHIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Elaboré par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sous l'autorité du Préfet conformément à l'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales, le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est un outil d'aide à la décision permettant d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques du Département. Cet outil opérationnel d'orientation stratégique ayant vocation à représenter une ambition locale partagée de couverture opérationnelle, il est arrêté par le Préfet après avis du Conseil départemental, et sur avis conforme du Conseil d'administration du SDIS.

La mise en œuvre du SDACR 2016-2021 s'est achevée en 2021.

Le travail de révision de ce document a été réalisé en 2022 suivant une méthodologie intégrant :

- 3 réunions du comité stratégique composé, sous l'autorité du Préfet, du Président du Conseil départemental, du Président du Conseil d'administration du SDIS, de la Maire de Rennes et du Président de Rennes Métropole, du Président de l'association des Maires et du Directeur départemental du SDIS,
- 5 groupes de travail qui ont travaillé aux mois de mai et juin lors de 31 réunions.

Le SDACR, joint en annexe, est organisé en six parties :

- 1) Monographie du Département d'Ille-et-Vilaine : description géographique et sociologique la plus récente ;
- 2) Présentation de l'organisation du SDIS 35 ;
- 3) Evaluation du SDACR précédent : analyse de la réalisation des propositions et orientations du schéma arrêtées en 2016 ;
- 4) Analyse et couverture des risques courants. Il s'agit des risques se caractérisant par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible. Il est analysé sur la base des statistiques d'intervention du SDIS 35 de 2016 à 2021 ;
- 5) Analyse et couverture des risques complexes. Il s'agit des accidents et catastrophes ayant une faible probabilité d'occurrence, mais dont l'impact est potentiellement important. Il s'agit également des opérations de secours nécessitant une grande technicité pour y répondre ;
- 6) Les orientations qui sont proposées, 4 axes d'orientations stratégiques déterminant toutes les actions à venir en termes de sécurité civile.

ANALYSE DES RISQUES

Les risques courants

Ce sont les risques ayant une forte probabilité d'occurrence mais dont les effets sur les personnes, les biens et l'environnement sont faibles. Ils sont analysés sur la base des statistiques d'intervention du SDIS.

Le tableau ci-dessous met en évidence le nombre d'interventions par nature réalisées par les sapeurs-pompiers du SDIS 35 depuis 2017.

	INCENDIES BATIMENT	INCENDIES VEGETATION	AUTRES INCENDIES	SECOURS PERSONNE	SECOURS ROUTIERS	OPERATIONS DIVERSES	TOTAL
2017	2 481	557	1 009	38 601	3 983	3 814	50 445
2018	2 584	608	1 185	37 453	4 062	4 881	50 773
2019	2 646	680	1 243	34 551	4 109	3 935	47 164
2020	2 432	516	1 129	29 418	3 382	4 333	41 210
2021	2 515	399	1 077	35 146	4 116	3 036	46 289
Evolution 2017/2021	1,37%	-28,37%	6,74%	-8,95%	3,34%	-20,40%	-8,24%

Sur cette période, l'activité opérationnelle a baissé pour deux raisons essentielles :

- d'une part, la signature de la convention avec le SAMU en mars 2019 a permis de réorienter le rôle du service vers ses missions. C'était un objectif fixé dans le SDACR de 2016 ;
- d'autre part, la pandémie de COVID 19 et les mesures de confinement et couvre-feu ont entraîné une baisse des opérations de secours.

Le SDIS 35 a assuré une réponse opérationnelle très satisfaisante pour couvrir les risques courants. Les objectifs en termes de délais d'intervention sont atteints sauf en zone urbaine où ce délai a été fixé à 10 mn.

Les risques complexes

Ce sont les risques ayant une faible probabilité d'occurrence mais dont les effets sur les personnes, les biens ou l'environnement sont importants. Ce sont également des risques générant des opérations de secours nécessitant une grande technicité.

L'analyse démontre qu'il n'y a pas d'évolution en ce qui concerne les risques complexes. Il convient néanmoins de prendre en compte l'émergence de nouveaux risques, tels que :

- 1) Les risques liés à l'utilisation des nouvelles énergies ;
- 2) Les risques de défaillance technique des systèmes d'information ;
- 3) Les risques de désinformation sur les réseaux sociaux ;
- 4) Les cybermenaces.

Les feux de forêts

Le risque feux de forêt et feux d'aire naturelle (chaumes, landes, herbe) est directement lié à la météo. La sécheresse, les fortes températures et le vent favorisent le développement de ce type d'incendie et leur ampleur.

L'évolution du climat est perceptible en Ile-et-Vilaine dans la sollicitation des sapeurs-pompiers du département en fréquence et en temps d'intervention pour faire face à ces incendies, avec un point d'orgue durant l'été 2022.

COUVERTURE

Les besoins en moyens pour couvrir les risques du département sont jugés satisfaisants en nombre et en type de véhicules, mais quelques ajustements techniques ayant peu d'impact sur le plan d'équipement seront peut-être nécessaires.

En revanche, les moyens pour lutter contre les feux de forêts et les feux d'aires naturelles devront être renforcés pour s'adapter à l'évolution du risque.

LES AUTRES ACTIONS

Mettre en œuvre une politique d'éducation préventive tournée en priorité vers les jeunes.

Elle s'est concrétisée depuis 2016 par :

- Des stages d'observations de collégiens ;
- L'information préventive aux comportements qui sauvent (IPCS) dans les collèges ;
- L'encadrement des cadets et cadettes de la Sécurité civile ;
- La participation au Service national universel (SNU) ;
- La participation à des événementiels ;
- L'accueil de jeune dans le cadre de la réparation judiciaire.

Poursuivre le conseil en évaluation des risques de sécurité civile au profit des autorités de police.

Le groupement prévention poursuit sa mission d'expertise dans le domaine des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en s'attachant à garantir les délais d'instruction des permis de construire, ainsi que le respect du calendrier des visites d'

établissements conformément aux textes en vigueur.

Le SDIS contribue à conseiller les autorités de police, à leur demande, par une évaluation des risques. A ce titre, il s'attachera à préciser les conditions d'accès des immeubles (pour les secours), celles de défense en eau contre l'incendie, et le cas échéant les conditions d'évacuation des bâtiments.

Le conseil aux maires se développe grâce à une démarche visant à impliquer les acteurs du territoire sur les problématiques de protection, de sauvegarde et d'entraide des populations actuellement en cours.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES : 4 AXES

Adapter le SDIS à l'évolution des risques et à l'évolution des besoins de la population dans le domaine de la sécurité civile :

- Mettre à jour son plan pluriannuel d'investissement ;
- Adapter les équipements ;
- Maintenir les équipes spécialisées et créer une équipe drone ;
- Poursuivre la participation aux renforts nationaux ;
- Consolider les compétences.

Consolider l'organisation du SDIS 35 pour une meilleure efficacité adaptée au contexte du territoire :

- Poursuivre l'évaluation des moyens pour couvrir les risques courants sur la base des bassins de risques courants ;
- Poursuivre les actions en faveur du volontariat ;
- Evaluer la qualité de la réponse opérationnelle par des indicateurs pertinents, dont les délais d'intervention ;
- Introduire une démarche d'amélioration continue.

Adapter les dispositifs en recherchant en permanence la meilleure réponse aux demandes de secours des Breilliens :

- Développer la mise en œuvre du secours et soins d'urgence en lien avec le SAMU ;
- Se préparer à la mise en œuvre des nouveaux outils de communication et de gestion opérationnelle nationaux (RRF, NEXSIS) ;
- Mettre en œuvre des outils numériques pour faciliter le travail de la chaîne de commandement ;
- Assurer une veille technologique ;
- Mener une étude sur l'utilisation de l'eau dans la lutte contre les incendies dans le but de préserver la ressource.

Conforter le SDIS 35 dans son rôle dans l'évaluation des risques de la sécurité civile et l'information préventive à l'attention des Breilliens :

- Mettre en œuvre une politique d'éducation préventive tournée en priorité vers les jeunes ;
- Poursuivre le conseil en évaluation des risques de sécurité civile au profit des autorités de police.

Monsieur le Préfet arrêtera prochainement le Schéma après avis conforme du Conseil d'administration du SDIS qui vient d'être rendu le 7 février 2023.

Préalablement, l'avis du Département est également sollicité.

Décide :

- de prendre acte des orientations du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, joint en annexe ;
- d'émettre un avis favorable sur ce Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques révisé.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231129

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation